

Aux VCP et Employés de dépôt repris ou non par S2D

Bordeaux, le 4 juin 2018

Certains d'entre vous ont appris, la semaine dernière, que le dépositaire de presse de la Sté BLANCHARD, à Bègles, avait son contrat de commission rompu avec la SAPESO (journal SUD OUEST). Nous apprenions également que la reprise des activités se ferait par SD2 (filiale de la SAPESO) à partir de vendredi dernier.

Ce lundi vous nous avez communiqué le contrat de commission que S2D souhaitait soumettre à la signature des VCP. Il diffère en plusieurs points du précédent.

Aussi, comme la Direction de SUD OUEST n'a pas trouvé, à ce stade, opportun de s'entretenir avec nous de ces situations, nous encourageons VCP et employés de dépôt à profiter de toutes occasions pour réclamer une prise en compte de leurs attentes avant de signer tout nouveau contrat (de commission ou de travail).

Ne serait-il pas en effet l'occasion de rappeler à la Direction de SUD OUEST, comme à votre nouveau dépositaire S2D, que nous avons travaillé ensemble à une charte de bonnes pratiques à finaliser ? Vous la trouverez à nouveau ci-après.

D'ailleurs, étant donné que nombre de dossiers ont été tranchés ou sont encore pendants devant des juridictions, il nous paraîtrait opportun de la part de SUD OUEST qu'il privilégie une réflexion croisée visant à tenir compte plus encore des attentes et des conditions de travail des salariés de la distribution. Sans quoi, d'autres dossiers auront encore à être tranchés devant les tribunaux compétents pour celles et ceux d'entre vous (prioritairement syndiqués) qui nous solliciteraient.

Cordialement
Le SG du Syndicat

Charte de la distribution du quotidien *Sud-Ouest*

(VCP / dépositaire Sud Ouest / Employés de dépôt / Éditeur : *Sud-Ouest*)

**Projet (N°1) proposé aux travailleurs de la distribution, par le syndicat du Livre
FILPAC CGT de Bordeaux, le 12/01/2010.**

1. Préambule

Ce texte, associé au règlement intérieur des entités, et des contrats liant les divers partenaires, est avant tout **un Code de bonne conduite**. Il a pour objet de préciser la responsabilité de chacun et d'améliorer les conditions de travail des personnels, en intégrant la nécessité d'apporter le meilleur service aux abonnés du quotidien Sud Ouest, voire de contribuer au développement de cette distribution.

Cette charte complète et améliore ce que les parties peuvent tirer de Droit de l'exécution de leur contrat.

2. Définitions

On désignera de façon générale sous le terme « **VCP** », les vendeurs colporteurs de presse dans le cadre du statut défini par la Loi du 3 janvier 1991 et des textes qui la complètent et/ou la modifient.

On désignera par « **Dépositaire** » l'entreprise contractante avec le VCP.

On désignera par « **Employés de dépôts** », les personnes employées par le dépositaire.

On désignera par « **Editeur** » l'entreprise qui confie la distribution de son ou ses titres aux intervenants précités.

On désignera par « **Partenaires** » l'ensemble des représentants précités en y ajoutant des participants de la commission exécutive du Syndicat du Livre de Bordeaux, qui a participé à l'élaboration de la présente Charte.

3. Règles et bons usages

Les dépositaires veilleront à assurer:

LES conditions nécessaires à la bonne exécution des tâches dévolues à chaque partie.

Et, en particulier à assurer:

- ☉ Que les tâches de VCP seront effectuées par les personnels répondant à l'article 2 de la présente Charte et que les parties s'interdisent d'avoir recours à toute forme de travail qui ne répondrait pas aux obligations légales et fiscales.

- ☉ Une parfaite traçabilité des problèmes de distribution rencontrés afin notamment de permettre au VCP de se justifier dans de courts délais si sa responsabilité était avérée (afin d'éviter toutes mesures et/ou sanctions disproportionnées). Il disposera pour cela d'un document ou d'une solution informatique globale, mis(e) en place en lien avec l'éditeur, commun(e) à l'ensemble des dépositaires, permettant leur suivi et leur bon traitement.
- ☉ La mise en place du dédommagement des VCP, concernant les éventuelles attentes, si sa responsabilité est démontrée. (A préciser dans une annexe)
- ☉ Le règlement des commissions des VCP avant le 8 de chaque mois.
- ☉ Une parfaite transparence des taux de commissions, d'encartages, de supplément, et permettre au minimum de lisser les commissions à 15+1% pour tous (20+1% le dimanche), sans distinction (A préciser dans une annexe)
- ☉ Une parfaite transparence des taux de remboursement des frais kilométriques réels (Des négociations seront à mener pour mettre un terme aux dysfonctionnements actuels.)
- ☉ La prise en compte de problèmes liés à la maladie, la panne, ou tout empêchement subit d'un VCP par un dispositif que les partenaires ont défini (A préciser dans une annexe).
- ☉ La bonne information des VCP de l'obligation à s'assurer professionnellement.
- ☉ L'information des moyens particuliers de surveillance (vidéo, etc.) qu'il mettrait en place et en exposer les raisons par un courrier exhaustif à chaque partenaire de la zone couverte par ceux-ci et de leur archivage.
- ☉ que les notes de services (ou d'information) sont réputées engager les dépositaires en ce qu'elles complètent et/ou définissent un règlement intérieur. Elles doivent donc être impérativement signées et datées.

Règles de ruptures (ces nouvelles règles feront l'objet de discussions portant notamment sur les délais, motif, indemnités, ...)

L'éditeur s'engagera à aider de manière globale et identique, les dépositaires et les VCP, afin de leur faciliter leurs conditions de travail.

En particulier, il veillera à :

- ☉ Permettre la livraison aux heures en cohérence avec une bonne distribution (Annexe définissant les horaires de livraison maxi pour chacun des dépôts ou lieux de livraisons)
- ☉ La prise en compte des attentes des VCP si sa responsabilité est démontrée (A préciser dans une annexe définissant les indemnités par tranches de 15mn)
- ☉ Permettre de créer les conditions d'achat groupé dans de nombreux domaines, afin d'en faire baisser le coût (Vêtements de pluie et protections diverses / sacoches / achat ou prêt de véhicule / assurance professionnelle...)

Il doit, dans le cadre d'éventuelles restructurations ou regroupements, permettre aux employés de dépôt et VCP, de bénéficier de tous les soutiens nécessaires à la poursuite de leur activité et de prendre toutes les mesures en ce sens.

Tout VCP s'engagera à travailler en conscience dans le respect du contrat et de la présente Charte qui le lie.

Tout employé de dépôt devra se conformer au Code du Travail et au règlement intérieur de l'entreprise (licite et non abusif) et en application de la convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite (notamment : Majorations d'heures de nuit et de dimanche, ainsi qu'un treizième mois).

4 . Suivi paritaire

Les partenaires conviennent de la mise en place de panneaux d'information afin qu'ils puissent y faire figurer leurs communications.

Les parties conviennent de la mise en place d'une commission paritaire chargée du suivi de la présente Charte, qui sera composée de représentants de chaque partenaire.

5 . Application

La présente charte s'applique à l'ensemble des partenaires, tous statuts confondus.

Elle sera portée à la connaissance de l'ensemble des personnels et personnes concernés.

Elle sera annexée, à titre d'information, aux contrats de travail ou commerciaux conclus ou à conclure avec les partenaires précités.

Elle entrera en application dès sa signature par les partenaires précités dans la présente Charte.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

CRÉANCIER :



RUM – Référence Unique de Mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Filpac CGT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Filpac CGT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

CRÉANCIER :

F R | 3 6 | Z Z Z | 6 1 9 8 7 1

ICS – Identifiant Créancier SEPA

SYNDICAT FILPAC CGT- LIVRE –PAPIER- COMMUNICATION

Nom du créancier

BOURSE DU TRAVAIL – 44 COURS ARISTIDE BRIAND

Adresse (rue, avenue...)

3 3 0 0 0 Bordeaux

France

Code postal

Ville

Pays

Paiement récurrent / répétitif

Paiement ponctuel / unique

PARTIE À REMPLIR PAR LE SYNDICAT

DÉBITEUR :

Veuillez compléter les champs ci-dessous.

Nom / Prénom(s) du débiteur

Adresse (rue, avenue...)

Code postal

Ville

Pays

Coordonnées de votre compte à débiter - IBAN

Code International d'identification de votre banque - BIC

Fait à :

Le

Signature :

Note : Vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

PARTIE À REMPLIR PAR L'ADHÉRENT

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À retourner à :

**SYNDICAT FILPAC CGT
LIVRE –PAPIER- COMMUNICATION
Bourse du travail
44 cours Aristide Briand
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 91 69 22 Mail : livrebordeaux@gmail.com**

Zone réservée à l'usage du créancier :



Ouvriers-Employés-Cadres-Journalistes

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

.....

.....

.....

Adresse mail :

Date de naissance :

Entreprise :

Spécialité professionnelle :

Salaire mensuel brut :

Le montant de chaque prélèvement trimestriel est de * :

Le montant du timbre mensuel est de * :

Date :

Signature :

Merci de fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Rappel : la cotisation, c'est 1% du salaire net. Les cotisations syndicales sont déductibles des impôts à 66%. (Ou du crédit d'impôt si non imposable « Loi 2013 »).

SYNDICAT FILPAC CGT LIVRE –PAPIER- COMMUNICATION

Bourse du travail / 44 cours Aristide Briand / 33000 Bordeaux

Tel : 05 56 91 69 22 Mail : livrebordeaux@gmail.com

* : Ces montants pourront être réajustés annuellement en fonction des décisions prises démocratiquement au sein de mon Syndicat concernant l'évolution générale des salaires et le taux de cotisation syndicale.